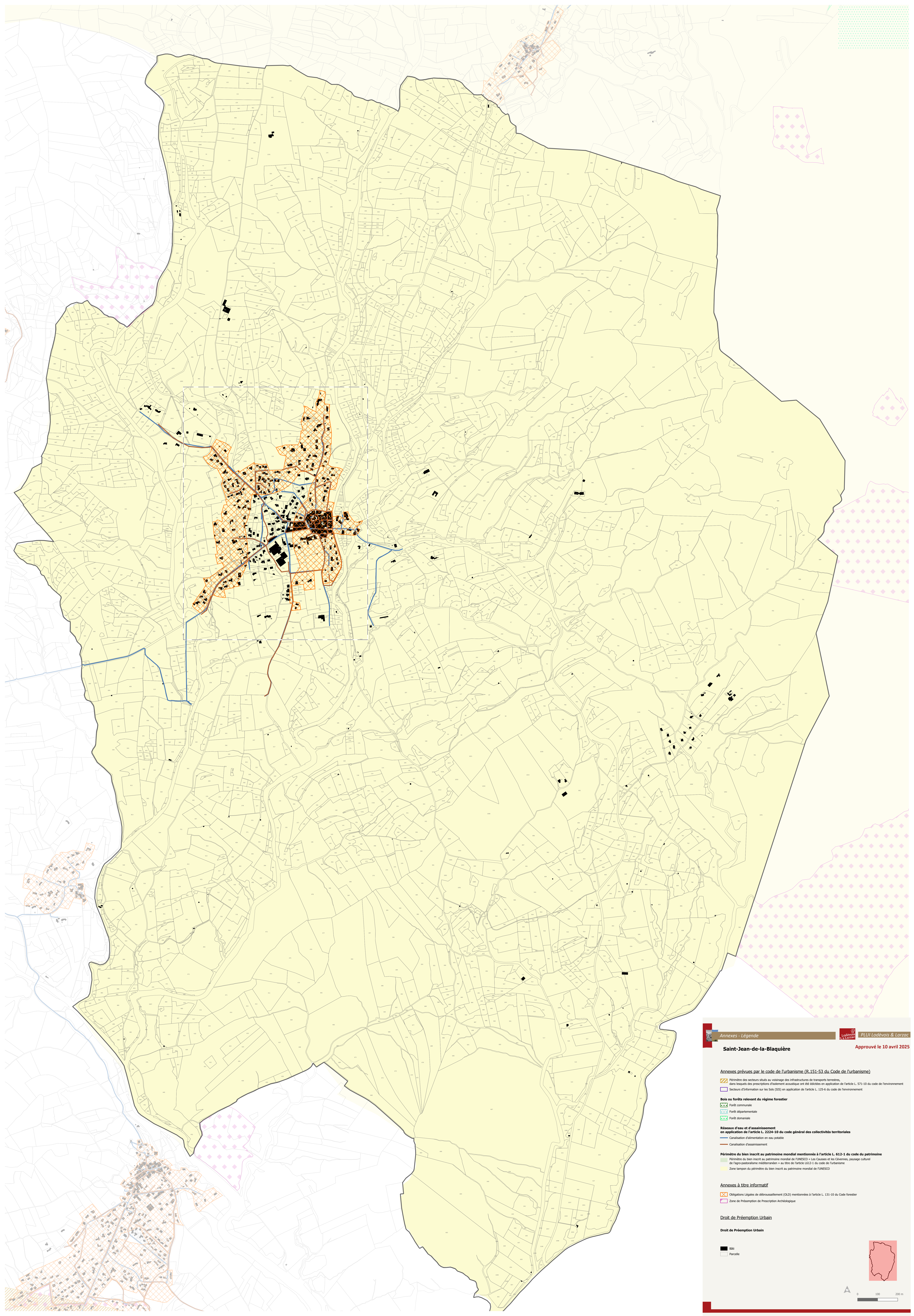






Annexes - Légende



PLUI Lodévois & Larzac

Approuvé le 10 avril 2025

Saint-Jean-de-la-Blaquière

Annexes prévues par le code de l'urbanisme (R.151-53 du Code de l'urbanisme)

 Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'orientation accoutumées ont été décidées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement

 Secteurs d'information sur les Sois (SIS) en application de l'article L. 125-4 du code de l'environnement

Bois ou forêts relevant du régime forestier

 Forêt communale

 Forêt départementale

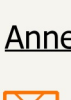
 Forêt domaniale

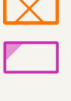
Réseaux d'eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

 Canalisations d'alimentation en eau potable

 Canalisations d'assainissement

Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial mentionné à l'article L. 612-1 du code du patrimoine

 Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » au titre de l'article L.612-1 du code de l'urbanisme

 Zone tampon du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

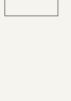
Annexes à titre informatif

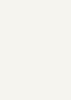
 Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) mentionnées à l'article L. 131-10 du Code forestier

 Zone de Présomption de Prescription Archéologique

Droit de Préemption Urbain

Droit de Préemption Urbain

 îlot

 Parcelle

 0 100 200 m

